



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2023

Délibération n° 64-2023

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 27

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix juillet, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Thérèse FICHET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Simon JARAIE

Pouvoirs : Mickael PEREIRA à Thierry JOSSE, Camille DAEL à Louis CHOAIN, Laure BONMARTEL à Jérôme VARANGLE, Valérie DIOT à Pierre BIBET, Chantal HERVIEU à Sara FERAUD, Ulrich SCHLUMBERGER à Claire PITETTE, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE

Absents : Julien LEFEVRE, Justine PIQUOT, Regis ROUSSEL, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Secrétaire de séance : Pierre BIBET

---

### Objet :

## MODIFICATION STATUTAIRE DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE – CHANGEMENT DE SIEGE

---

### Exposé des motifs :

Les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie prévoient en leur article 2 l'adresse du siège de la Communauté de Communes. En 2018, le Conseil Communautaire a délibéré afin de permettre la construction d'un nouveau siège au 1 025 Route de Broglie à Bernay, dont l'entrée sur site devrait se réaliser d'ici le 01 octobre 2023. La modification du siège doit s'opérer par une modification statutaire.

Les communes membres de l'EPCI doivent se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité prévue pour la création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Cette majorité correspond à :

- Soit les 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population
- Soit la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population

Sans réponse dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, la décision de la commune est réputée favorable.

A l'issue du processus de modification statutaire, un arrêté Préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts de l'établissement.

Il est proposé de valider la modification statutaire permettant de fixer le siège de l'IBTN au 1 025 Route de Broglie à Bernay.

-----  
**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L5211-20

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 67-2023 du 30 mai 2023 portant modification statutaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bernay Terres de Normandie

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**DE VALIDER** la modification statutaire de la communauté de communes comme suit :

*« Article 2 : Siège*

*Le siège de la communauté de communes est fixé à Bernay (27300), 1025 route de Broglie »*

**DE DONNER** à Madame le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme